

**COMMUNIQUE RECTIFICATIF
A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS PORTANT SUR LA
REVALORISATION DES PLAFONDS DES SALAIRES
SOUMIS AUX COTISATIONS**

Il est porté à la connaissance des Employeurs assujettis que la date d'entrée en vigueur de la revalorisation des plafonds soumis à cotisations, initialement fixée au mois d'avril 2022, **est reportée au 1^{ER} juin 2022.**

Par conséquent, l'I.P.R.E. S les invite à tenir compte de cette revalorisation dans l'accomplissement de leurs obligations déclaratives et contributives de l'échéance du mois de juin 2022 dont les cotisations correspondantes devront être reversées **au plus tard le 15 juillet 2022.**

Les services de l'I.P.R.E. S restent à la disposition des Employeurs pour leur apporter toutes les informations utiles à l'accomplissement de leurs différentes obligations.

Le Directeur Général

Amadou Lamine DIENG